

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon.

ABONNEMENT:

CANADA — 3s. 9d., payable invariablement d'avance.

ÉTRANGER — 6s. 3d. (Affranchir.)

On ne s'abonne pas pour moins de 6 mois

Si la guerre est la dernière raison des peuples l'Agriculture doit en être la première.



ANNONCES:

Première insertion Scts. la ligne,
Insertions subséquentes 2 " " "

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Enparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

PARAISANT TOUS LES QUINZE JOURS.

➔ Nous sommes encore forcé d'omettre, dans le présent numéro, la *Causerie Agricole*, la *Littérature* et une correspondance, pour remplacer ces sujets par des documents importants. Dans notre prochaine publication nous rétablirons l'ordre des matières pour ne plus l'interrompre.

D'ailleurs nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur faisant connaître les résolutions adoptées par MM. les Directeurs de la *Société centrale d'encouragement pour la culture du lin et du chanvre dans la province du Bas-Canada*. Les efforts faits par cette société pour favoriser la culture de ces plantes textiles sont bien dignes de notre attention et de notre reconnaissance.

HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

La grande fête donnée par le Séminaire de Québec, à l'occasion du 200e anniversaire de cette institution, a été tout un événement. La presse a répété les échos de cette glorieuse solennité, de sorte que le pays entier a pu rendre hommage une fois de plus au mérite éminent de Mgr. Laval comme à celui des continuateurs de son œuvre jusqu'à ce jour.

La navigation est maintenant en pleine activité. Il faut être placé près des villes pour apprécier davantage cette activité. Déjà plusieurs vaisseaux d'outre-mer sont devant Québec, et la petite navigation intérieure, sous toute forme et sous toute capacité, y assemble son contingent venant de tous les points du fleuve. D'un autre côté, les chantiers de Québec et des environs, qui ont été tout l'hiver en pleine activité, ont eu pour résultat d'augmenter les voies de navigation par le nombre assez important de magnifiques vaisseaux qu'on lance en ce moment dans leur élément. On voit avec plaisir dans ce genre élevé d'industrie que des canadiens intelligents y tiennent une place

égale au moins à celle des constructeurs d'une autre race.

Mais toutes ces choses, qui sont importantes et utiles à un haut point, quand elles sont à leur place et ne tiennent que leur place, n'empêchent point qu'il faille, dans notre pays, donner le pas sur elles à l'agriculture. Aussi devons-nous parler de ce qui se fait maintenant en faveur de cette première source du bien-être public. On a pu voir dans les journaux que \$200,000 ont été allouées, cette année, par notre législature, dans l'intérêt de l'agriculture et de la colonisation. On veut continuer surtout le bon système d'ouvrir force routes pour mettre les nouvelles terres à la portée du laboureur et des exportations. Il est fâcheux cependant que l'excellente mesure qui avait pour but de fournir au colon les moyens de semer ait été perdue au Conseil Législatif. Deux canadiens-français, comme on l'a remarqué déjà dans la presse, ont eu le singulier courage de s'opposer à cette mesure. A-t-on peur que les canadiens pauvres, mais actifs et de bon esprit, eussent, dans ce moyen, l'avantage de se rendre de plus en plus les maîtres du sol que Dieu et leurs pères leur ont donné? Craint-on vraiment qu'ils deviennent trop à l'aise, trop heureux, trop pacifiques et trop moraux, en ayant tous les moyens nécessaires de parvenir au but de leur vocation providentielle, qui est avant tout un peuple cultivateur et tranquille? Croit-on, d'un autre côté, que l'argent des municipalités soit toujours mieux employé qu'il l'eut été à donner aux pauvres colons les moyens d'ensemencer leurs premiers défrichements? De quelque côté que l'on tourne la question, il n'est point facile de s'expliquer les objections qu'on a eues contre cette excellente œuvre. Heureusement, dans nos Chambres comme dans la presse et partout, il y a toujours un fort parti d'hommes à bonnes vues qui, par tous les moyens et dans toutes les occasions, savent penser juste sur l'agriculture et sur le besoin où sont les canadiens d'y attacher spécialement leur

affection et leurs intérêts. De ce nombre il faut mettre M. de Cazes, l'un de nos honorables députés législatifs, homme d'un grand sens, et habile à interpréter par ses écrits la justesse de sa pensée. La presse vient de louer généralement une lecture publique que ce Monsieur vient de donner à Québec. Dans ce travail qu'on ne peut assez louer, le judicieux auteur admet, quoique assez nouvellement établi dans le pays, où il y prospère au milieu des champs qu'il y cultive, que la vocation terrestre de la masse des canadiens, est bien vraiment l'agriculture. Il ne lui a fallu que peu d'observation et d'expérience pour se mettre pleinement au fait de cette vérité; tandis que parmi nous tant d'esprit ignorent, ou hésitent encore sur ce point capital. Il faut lire cette lecture, publiée dans le *Courrier du Canada* du 6 courant, pour se faire une idée juste des excellentes vues de l'auteur. Après quoi, il faut, à part soi, l'en remercier et faire connaître son œuvre tant et plus, afin d'augmenter le nombre des amis de l'agriculture et des vrais amis du peuple. En outre, la question est traitée, par M. de Cazes, à l'état pratique: tout le monde peut donc y atteindre; c'est un grand mérite de plus ajouté à tous les autres.

Un autre document, intéressant à un haut point l'agriculture, et que presque toute la presse a loué avec raison, sans s'occuper des idées exclusives des partisans politiques de côté ou d'autre, a été le rapport du ministère de l'agriculture. On y voit développé bien des motifs d'espérer que la question agricole fera de plus en plus son chemin à travers mille obstacles politiques et autres qu'elle a encore à franchir. Mais l'esprit public est tel aujourd'hui en sa faveur que les obstacles politiques et autres auront à compter avec cet esprit avant de passer outre et de lui nuire comme par le passé. Ce sera un grand bien: car les tyrannies, de quelque couleur qu'elles se parent, sont toujours à craindre. Aux bons esprits et aux cœurs fermes de les déjouer.

Puisque nous en sommes sur l'agriculture et les moyens de l'activer et de la mettre de plus en plus en estime, il faut dire que la saison, quoique peu avancée, se montre assez favorable à l'ensemencement des terres. Espérons toutefois qu'il n'en sera pas tout à-fait comme l'an dernier, où la sécheresse trop prolongée du printemps a opéré de bien fâcheux résultats.

À côté de l'agriculture et du commerce intérieur qui ont leur point de départ et leurs premiers motifs d'espérer dans la saison du printemps, c'est l'occasion aussi de parler de nos pêcheries. Si M. De Cazes a bien parlé sur l'organisation de l'agriculture, M. Lemoine, l'auteur de l'histoire naturelle de nos oiseaux, a aussi fait un excellent et long travail sur les pêcheries du Canada. La question y est traitée sous toutes ses faces, dans son sens pratique aussi bien qu'au point de vue littéraire. Plus cette source de richesse, ajoutée à tant d'autres que la divine Providence a jetées à pleines mains sur toute la surface de notre beau pays, comme l'observe si justement M. De Cazes, sera exploitée par les Canadiens, plus Dieu bénira un pays où l'on a l'intelligence de ses bienfaits; et plus

aussi le peuple qui a cette intelligence aura droit de compter sur la bonté de Dieu dans tous ses besoins; car il a été dit: *aide-toi, le ciel t'aidera.*

Resteront nos richesses de l'intérieur de notre sol, nos mines de tout genre que des compagnies américaines achètent et exploitent malheureusement au détriment des intérêts canadiens. Il peut y avoir, dans le moment, quelques raisons d'excuser un tel détrimement; mais c'est un malheur qu'il importe grandement de conjurer au plus tôt. Voyez là-dessus ce que dit M. De Cazes avec une justesse et une raison incontestable.

Notre Parlement, dans le moment, s'occupe, on peut dire, d'affaires de famille. Cependant, dans l'intérêt général et pratique on doit constater que plusieurs bonnes mesures suivent leur cours ordinaire et arriveront à bonne fin. Quelques-unes n'obtiennent point à la vérité tout le succès désirable, tel que la loi sur l'usure, par exemple, qui n'a pu être limitée dans son taux d'intérêt au juste point que réclamait la voix publique. Ainsi, à peu près, il en a été de la loi sur l'exécution des criminels. Elle a subi un échec dans le Conseil Législatif, malgré l'opposition habile et sérieuse de quelques honorables membres. Cependant, puisse la chose être vraie! on nous dit, à l'heure même, que cette loi a été rejetée à sa troisième lecture, et que l'exécution des criminels continuera d'être publique pour les bons motifs qui ont existé de tout temps. Si notre société est déjà trop gâtée pour ignorer ces motifs, et si certains amis du progrès, ennemis de ce qu'ils appellent le "*statu quo*," les ignorent aussi, et les condamnent *ipso facto*, cela ne tient à rien auprès du législateur et des autorités chargées du soin de sauvegarder les vrais intérêts de la société. Et tout esprit juste et sainement instruit doit se ranger de ce côté.

L'ouverture de la navigation a eu déjà ses tristes événements. Le *stamer* de la ligne canadienne, l'*Anglo-Saxon*, a subi un affreux naufrage avec perte de près de 150 vies et de toute sa cargaison. Cette ligne s'est distinguée par ses nombreux malheurs. Trouvera-t-on le moyen d'y parer, ou sera-t-on forcé de renoncer à cette voie de communication? Toujours est-il temps plus que jamais d'aviser.

Outre le projet de loi relatif à la tempérance dont nous parlions dans la précédente *Quinzaine*, une autre mesure analogue ayant pour but de s'opposer à la vente des liqueurs frelatées, a été discutée en Chambre et est en voie de progrès. Si ces deux essais devenaient lois et obtenaient en pratique une exécution ferme et sûre, l'intempérance, dans ces deux grandes ruines de l'âme et du corps, y trouverait deux excellents moyens d'affaiblissement et peut-être d'extinction complète. On doit donc espérer que nos législateurs bien intentionnés s'emploieront volontiers à faire triompher ces deux bons essais de législation. Les boissons falsifiées sont doublement funestes. Elles enlèvent et détériorent la santé: elles minent donc à la fois les forces de l'esprit et celles du corps.

On annonce une émigration plus nombreuse que

celle des dernières années. Si, comme les années précédentes, cette émigration ne fait en quelque sorte que passer par nos quartiers pour aller s'établir soit aux États, soit au Haut-Canada, il n'y a guère de détrimement à craindre de cet état de choses. Seulement le jour arrive où cette émigration, si elle s'agglomère dans la ci-devant province supérieure, nous jouera le mauvais tour de nous surpasser tellement par un excédant de population que nous aurons plus que jamais grande difficulté à obtenir *droits égaux et justice égale*. Veuillez la Providence qui promet un reflux de population étrangère, nous préparer les moyens d'y faire face s'il venait à nous opprimer.

Quelques journaux canadiens, peu au fait des mauvaises suites de la chose, ou malheureusement indifférents peut-être à cet égard, annoncent un triste assortiment de mauvais roinans français débités à New-York, et peut-être quelques-uns déjà arrivés dans le pays. C'est la dernière des émigrations celle-là. Une sorte de cordon sanitaire devrait être placé aux frontières comme l'on fait contre la peste.

Nous aurons à parler de l'étranger dans la prochaine *Quinzaine*. Pour cette fois, l'intérêt des choses du pays l'emportant sur l'état non de calme, mais de permanence des événements du dehors, nous engage à remettre l'histoire de ces événements au prochain numéro.

Le ministère vient de succomber. Un appel au peuple va être fait, assure-t-on. Puissent l'ordre public et les affaires générales n'en point souffrir ! Puisse aussi le bien commencé et exécuté sous l'administration qui vient de céder au jeu mobile de l'organisme constitutionnel, se continuer et se perpétuer sous celle que le vœu populaire, consciencieusement consulté, amènera aux affaires !

Rapport de l'École d'Agriculture et de la Ferme Modèle de Ste. Anne, pour les années 1861 et 1862.

(Suite.)

XIII. Labours d'automne.

Dans l'automne de 1861 on a labouré 45 arp. 59 perch. Dans l'automne de 1862 on a pu en labourer seulement 37 arp. 71 perch. pour les cultures de l'été prochain.

Rien de plus important que ces labours d'automne, surtout en terre forte comme ici, quand ils sont faits à huit ou neuf pouces de profondeur. Sans le secours de la gelée il serait impossible de les ameublir convenablement. Un autre avantage est que, le printemps, nous semons pendant que nos voisins labourent, et que l'automne, nous récoltons pendant que leurs grains sont encore verts. Et si la saison d'hiver vient avec ses plaies continues et ses gelées, le pauvre cultivateur attardé est obligé de laisser sa récolte sous la neige, d'où il la tire ensuite comme il peut. C'est ce qui est arrivé à un très-grand nombre, l'automne dernier, dans beaucoup de paroisses de ce district.

XIV. Améliorations foncières.

Clôtures en pierre.—En fait d'améliorations foncières, les moyens trop limités de la ferme n'ont pas permis de faire autre chose

que d'achever l'épierrement des champs No. 6 et 7, et de faire quelques arpents de clôture en pierre. Ces clôtures sont un beau et bon travail qui promet de durer toujours. Elles ont trois pieds et demi à la base, et quatre pieds deux pouces de hauteur, avec un faible talus du côté du chemin où est la face principale, et un talus beaucoup plus fort du côté opposé. Le haut n'a que deux pieds et demi de large. L'essentiel est de les asseoir sur un terrain qui n'a jamais été remué, et d'empêcher l'eau d'y séjourner, au moyen d'un ou deux fossés latéraux. J'ai déjà remarqué dans mon rapport de 1860, que les pierres cassées à la main ou au marteau sont préférables aux cailloux roulés répandus à la surface du sol, parceque leurs arêtes nombreuses et tranchantes servent mieux à la liaison. Quand on veut y mettre un peu de luxe, on choisit les pierres à parement, et on en fait de véritables murailles, auxquelles il ne manque que le ciment.

Les devantures des champs No. 4, 5, 6 et 7 le long du grand chemin au sud de la montagne, sont maintenant garnies de ces belles murailles rustiques. Ces champs auparavant parsemés d'énormes tas de pierres, ou de gros cailloux, moitié enfoncés dans le sol, en très-grand nombre, n'offrent plus à la surface aucune difficulté pour la charrue. Toutes les planches d'une dizaine de pieds de large, sont parfaitement alignées d'un bout à l'autre, jusqu'au chemin-de-fer, qui est à 17 arpents. Rien de plus beau qu'un tel coup d'œil. Il ne manque plus que des haies vives pour remplacer nos clôtures si coûteuses, et quelques grands arbres pour offrir aux animaux un peu d'ombre et d'abri. Cette partie de la ferme aurait alors l'apparence d'un vaste jardin, tel qu'on en voit partout dans les pays de bonne culture.

XV. Bétail.

Mon rapport de 1860 constatait un grand progrès dans l'amélioration de nos races bovines et porcines. Ce progrès ne s'est pas ralenti. En fait de porcs, la ferme possède en ce moment trois bons reproducteurs de race presque pure, offerts par trois amis. Un Suffolk, par M. Globensky, de St. Eustache, un Suffolk, par le colonel Rhodes, de Québec, un croisé Berkshire de M. Hor. N. Patton, de la Pointe-Lévi. Tous ces animaux sont de petite race, à l'exception du dernier qui provient d'une truie de grande race, importée par M. Patton lui-même il y a deux ans, et d'un mâle de petite race. Deux amis ont procréés une jeune couple de ces animaux de la grande race pour le printemps. Un excellent éleveur canadien, du district de Montréal, m'a assuré que le lard de cette race lui revient à meilleur marché que celui de la petite race, pourvu que les animaux soient bien choisis et reçoivent tous les soins nécessaires. La grande race améliorée est inconnue ici.

Race bovine.—On donne ici la préférence à la race Ayrshire. Par sa rusticité et son origine elle convient mieux à notre climat rigoureux, elle y est en quelque sorte prédisposée. Nous avons ici une excellente laitière, et deux jeunes reproducteurs de cette race qui se rapprochent beaucoup du pur sang. Au moyen de croisements judicieux avec la race canadienne, on voudrait obtenir plus de lait, plus de facilité pour l'engraissement et surtout plus de précocité. Ce dernier avantage est d'une grande importance. Le propre des races précoces est de s'assimiler avec fruit, beaucoup plus promptement, la nourriture qu'elles consomment, et de la convertir plus intégralement en chair, en graisse, etc., que ne le font les races tardives. C'est là ce qui leur assure une incontestable supériorité sur ces derniers au point de vue économique, puisqu'avec la même quantité de fourrage, on peut doubler, et même tripler la production de la viande. Car avec des soins convenables, un bœuf susceptible d'atteindre sa perfection en deux ans, ne consommera que le tiers des aliments absorbés par celui auquel six années auraient été nécessaires pour parvenir au même point.

Tous les veaux et porcelets dont la ferme peut disposer sont vendus ou donnés. Depuis 1860 nous avons placé en différents endroits de ce comté 41 porcelets et 15 veaux. Ces animaux se font remarquer partout par leur précocité et leur grande facilité à s'engraisser.

XVI. Herd-book.

On tient à l'école un herd-book ou registre généalogique pour

constater l'origine, la généalogie et l'âge des chevaux et des bêtes à corner.

XVII. Bœufs d'attelage.

L'emploi des bœufs à Ste. Anne, depuis 4 ans, a permis de constater une fois de plus leur avantage sur les chevaux pour les travaux intérieurs de la ferme.

Cet exemple a d'autant plus d'importance ici que cette pratique est chose nouvelle pour la plupart des habitants de nos paroisses en bas de Québec. Il y a bien sans doute quelques bonnes exceptions, mais elles sont encore trop rares pour espérer que d'ici à longtemps elles deviennent générales. On sait que le bœuf est l'animal le plus propre au labourage. Sa marche uniforme permet de maintenir et de diriger les instruments avec plus de facilité qu'on ne saurait le faire en se servant des chevaux, dont la vivacité est souvent nuisible à la régularité des travaux. Les nôtres étaient habitués au *joug-collier double* lorsqu'ils sont entrés à la ferme. Ce genre d'attelage n'est peut-être pas le meilleur. Il y en a qui préfèrent le simple *joug* sur la tête, d'autres le simple *collier*, à la manière des chevaux. Le premier a l'inconvénient de gêner davantage et de contrarier ces animaux. Il ralentit leur marche lorsqu'ils travaillent dans un terrain pierreux. Car dans ce cas, les choes et les secousses qu'ils reçoivent constamment sur la tête les rendent timides et les amènent insensiblement à une démarche très-lente. Le simple *collier* a l'inconvénient de coûter plus cher et d'exiger un harnais qui coûte toujours quelque chose, si simple qu'on le suppose.

XVIII. Drainage.

Dans mon rapport de 1860, j'ai parlé d'un essai de drainage dans la partie basse d'un nouveau jardin alors en projet. La pierre avait été préférée aux tuyaux comme plus économique. Du moins, je le croyais alors. Cet essai a parfaitement réussi. J'en dirai quelques mots un peu plus loin à propos du jardin.

Dans ce même rapport je signalais, comme devant être drainé sans délai, un autre terrain de 2 arp. 58 perch., voisin du précédent, au Nord-Est de la route. Ce terrain a été agrandi depuis de 80 perch. dont le tiers au moins a besoin de drainage. C'est en grande partie un gravier très-dur, rempli de roches et qui n'a jamais vu la charrue. Le reste est une terre argileuse très-compacte, sans cesse baignée par les eaux souterraines des sources voisines, et par les eaux pluviales de la pente du côté du P. E. glise.

L'automne dernier, les élèves de l'école au nombre de 16 demandèrent avec instance un petit champ où ils pussent travailler seuls, en dehors des travaux ordinaires de la ferme où ils sont employés tous les jours à tour de rôle. On leur proposa ce champ comme moyen d'études pratiques d'assainissement et de drainage d'abord, puis des diverses cultures de la rotation et de tous les essais qu'il leur plairait de faire. Tous acceptèrent avec empressement, et se mirent aussitôt à l'œuvre. Le premier travail à faire était rude, ils ne se rebatèrent pas. En peu de jours, la surface du terrain fut recouverte de roches arrachées dans l'eau et la boue avec le pic et la pince. En même temps on commença les travaux de drainage. On sait que dans un drainage complet il existe en général deux sortes de drains : les uns ont pour mission de dessécher uniformément le sol, de soutirer l'humidité du terrain dans lequel ils sont établis ; on les appelle *drains de dessèchement* ou *d'assèchement*. Les autres sont destinés à recevoir les eaux qui dévalent des précédents, pour les conduire à un réceptacle convenable. Ce sont les *drains collecteurs*. Or cette décharge se trouve ici à 10 arpents du terrain à drainer. C'est un petit ruisseau.

Pour sauver les frais de creusement et d'entretien d'un fossé à ciel ouvert d'un moins quatre pieds de profondeur, et éviter la perte considérable de terrain occupé par la large ouverture et les levées, on s'est contenté d'une simple saignée munie de conduits en tuyaux et en petites pierres, voulant ainsi par la combinaison de ces deux espèces de drains, contrebalancer les inconvénients de l'une par les avantages de l'autre, et avoir par là en tout temps un conduit plus spacieux pour recevoir les eaux des drains de dessèchement qui sont très-abondantes au printemps et à l'automne.

Une autre raison qui m'engagea à faire le drain collecteur de cette manière, fut qu'il servirait plus tard au drainage des deux champs voisins jusqu'au ruisseau. Ces deux champs, à part la pièce qui doit être drainée immédiatement ont chacun neuf arpents en superficie. Il ne reste plus à faire que les drains de dessèchement chaque côté, quand le Collège pourra faire cette dépense. Ce terrain se trouve le long de la route de l'église au chemin de fer. Une démonstration de drainage complet dans un tel endroit sur une étendue considérable, serait aussi profitable au public et aux élèves, qu'agréable aux amateurs de la bonne culture.

On avait promis aux élèves de leur faire creuser toutes les tranchées, ouvrage trop pénible et trop au-dessus de leurs forces. Comme la saison était avancée, c'était à la mi-octobre, on n'entreprit que le drain collecteur. Les dix arpents furent creusés en 8 jours. A l'exception du premier arpent au pied du côté du terrain est une argile grisâtre très-compacte. On n'en connaît pas la profondeur. La pente est partout uniforme de 1 pied par arpent, elle est beaucoup plus forte en arrivant au ruisseau. La saignée est de 4 pieds de profondeur, sur une largeur à peine suffisante pour permettre le creusage. On a donné neuf pouces de largeur au fond de la tranchée. Les tuyaux ont 4 pouces de diamètre intérieur sur un pied de long. Il était facile de s'assurer de la régularité de la pente par un filet d'eau ménagé à dessein à la fin du creusage. Les tuyaux ont été placés bout à bout, et bien fixés par de petites roches en forme de coin, pour les empêcher de rouler. Puis avec des pierres un peu plus grosses, on a rempli le reste de l'espace du fond chaque côté des tuyaux, en les plaçant toutefois de manière qu'elles pussent recevoir des pierres plates qui recouvrent le tuyau sans porter dessus. Tout le succès de l'opération dépend du soin que l'on met à bien fixer les tuyaux à la suite les uns des autres, ainsi que les pierres qui doivent les recouvrir sans les écraser. Le reste du remplissage se fait à la main quand les pierres ne sont pas très-petites. On a donné à cette couche de pierres 12 à 15 pouces d'épaisseur et on l'a recouverte d'écorce de cèdre pour empêcher la terre de descendre entre les pierres et d'obstruer le passage des eaux. Le gazon ou la mousse aurait pu remplacer l'écorce. Cela fait on a rempli de terre le reste de la saignée.

Les premiers tuyaux furent posés le 21 octobre. Le 5 novembre tout était achevé à l'exception du remplissage d'une partie de la tranchée. La gelée n'a pas permis de faire davantage ; ce qui reste à faire est peu de chose. La neige a aussitôt rempli la tranchée et empêchera sans doute l'action de la gelée.

On ne s'est pas servi de colliers pour couvrir les extrémités des tuyaux. Ces colliers sont indispensables quand la terre du fond des saignées est sableuse, molle et sujette à se détremper, et à être entraînée par l'eau.

Dans les terrains argileux, dans les sols fermes et résistants comme ici, leur emploi est moins nécessaire et devient tout-à-fait inutile, quand on y met de la pierre.

Le niveau de la pente est indispensable pour la pose des tuyaux. Celui dont nous nous sommes servis n'est autre chose qu'un grand niveau de maçon, constant dans une simple règle fixée à angle droit sur le milieu d'une autre règle plus longue qui lui sert de base. Celle-ci a dix pieds de long, l'autre qui porte le fil à plomb en a quatre. La proportion de la pente est déterminée d'avance par l'éloignement du fil à plomb de la ligne médiane qui tombe à angle droit sur la base de l'instrument. De cette manière on peut dans quelques instants connaître la pente des tuyaux, sans descendre au fond de la tranchée. Cet instrument est aussi simple que peu coûteux.

N'ayant pu me procurer un homme du métier, il m'a fallu conduire moi-même les travaux, aidé de notre chef de pratique qui a vu pratiquer le drainage en Irlande.

Dans mon rapport de 1860 j'ai donné à entendre que les drains en pierre coûtent souvent moins cher que les drains à tuyaux. Je n'oserais pas soutenir aujourd'hui la même chose d'une manière trop absolue. Il est vrai que je supposais que l'on a la pierre sous la main. Mais pour peu qu'il faille travailler pour l'avoir et la charroyer, on a bientôt absorbé le coût de l'achat des tuyaux. Il faut aussi tenir compte du temps employé pour la poser au fond des tranchées, surtout quand on veut y joindre des tuyaux.

Les tuyaux de quatre pouces de diamètre intérieurs coûtent

\$1.00 les cents pieds. Ceux de deux pouces coûtent \$2.00; ce qui fait \$8.00 l'arpent pour les premiers et \$1.00 pour les seconds, avec une petite allowance pour quelques tuyaux cassés inévitablement dans le transport. Or la quantité de pierre nécessaire pour garantir un arpent est d'un peu plus d'une toise ou 225 pieds cubes en supposant la tranchée de neuf pouces de large au fond, sur une épaisseur de quinze pouces, lorsque le drain doit recevoir beaucoup d'eau.

Nos tuyaux sortent de la fabrique de MM. W. et David Bell, de Québec. En général ces tuyaux ne paraissent pas posséder à un degré suffisant la résistance nécessaire pour subir de longs transports sans se briser, ni pour pouvoir être maniés sans trop de précautions. Je ne puis dire jusqu'à quel point ils ne sont pas susceptibles de s'altérer sous l'action de l'eau. Cela est dû sans doute à ce que la cuisson ne s'est pas étendue à toutes les parties du fourneau, ou à ce que l'argile contient des matières étrangères qui lui ôtent le degré de plasticité nécessaire. Les matériaux en terre cuite, lorsqu'ils sont de bonne qualité, et surtout hors de l'atteinte des gelées, peuvent durer des siècles.

La dépense de tous ces travaux peut se détailler ainsi :

Coût de 1500 pieds de tuyaux de 4 pouces de diamètre intérieur, à \$1.00 les 100 pieds.....	\$60 00
Transport de Québec à Ste. Anne, avec charroiyage du débarcadère.....	25 18
Creusage de 1800 pieds de tranchée (10 arpents) de 4 pieds de profondeur, à \$4.00 l'arp. (180 p.)	40 00
Posage des tuyaux et de la pierre, avec transport d'icelle le long de la tranchée, d'une distance moyenne de 45 arpents, et remplissage d'une partie de la tranchée, 40 journées d'hommes, y compris le temps des élèves..	22 75
	\$147 93

Cette dépense répartie sur 1620 pieds actuellement garnis de pierres avec tuyaux posés comme susdit, donne \$16.43 par arpent courant, et \$0.27 $\frac{1}{2}$ par verge, dont \$0.11 $\frac{3}{5}$ pour la main d'œuvre, et \$0.15 $\frac{1}{2}$ pour les tuyaux rendus sur place.

Si je ne me trompe, les draineurs de métier à Québec, demandent trente sous par verge pour creusage, pose des tuyaux et remplissage des tranchées; ce qui fait \$15.00 l'arpent courant sans le prix des tuyaux. Remarquons que les nôtres qui sont de la plus grande dimension coûtent \$83.93 avec le transport.

Je dois dire pourtant que la pierre de notre drainage occupait au milieu du champ voisin un espace considérable et qu'il aurait fallu du temps pour la transporter ailleurs, sans trop savoir où ni comment l'utiliser.

Il est bon de tenir compte de ce fait comme circonstance atténuante de la dépense totale.

D'après ces données on peut établir approximativement le coût du drainage par arpent comme suit: En Belgique où le drainage se pratique sur une grande échelle, on suppose qu'il faut 1351 mètres de tuyaux collecteurs et d'assèchement pour un hectare ou 2 arpents 92 perches en superficie d'argile forte, c'est-à-dire 1516 par arpent; dans la glaise compacte 2058; dans le sable glaiseux 857; dans l'argile ordinaire 1270.

Il nous reste encore à faire les drains d'assèchement dans la pièce dont j'ai parlé plus haut. Car il n'y a de fait que le grand collecteur du champ entier. Cet ouvrage sera continué ce printemps de bonne heure pour pouvoir labourer et semer.

Pour justifier une telle mise de fonds, il me suffira de dire que les fermiers anglais, nos maîtres en agriculture, sont unanimes à reconnaître que la fertilité de la terre est augmentée dans une très forte proportion par le drainage; qu'elle se trouve même doublée en certaines circonstances, et que le produit de trois à quatre années suffit presque toujours pour couvrir les frais d'assainissement.

Outre ces avantages qui peuvent se constater par des chiffres, il en est d'autres d'une appréciation très-délicate, qui, quoiqu'ils échappent aux calculs ordinaires, n'en sont pas moins d'une grande valeur. Car il est reconnu que le drainage produit une économie dans les frais de culture, qu'il permet de réduire le nombre des animaux, qu'il rend l'usage des instruments de labour moins rapide, qu'il modifie l'action des engrais, qu'il permet d'utiliser tout le

terrain perdu par les fossés à ciel ouvert, enfin qu'il augmente la qualité autant que la quantité des récoltes.

L'importance du sujet me tiendra lieu d'excuse auprès de Votre Excellence. J'espère, pour avoir parlé si longuement du drainage dans un simple rapport.

NIX. Comptabilité.

Les comptes sont tenus en partie double, mais avec une simplicité qui permet aux élèves d'en faire l'application chez eux avec quelques modifications. Le chef de pratique inscrit tous les soirs dans une feuille préparée *ad hoc* tous les travaux de la journée en distinguant le travail de chaque employé, et le champ où ce travail a été appliqué.

Le professeur reprend ces feuilles à la fin de chaque semaine et les fait reporter au Journal sous ses yeux par un ou deux élèves. De temps à autre, il fait faire le dépouillement du journal pour former les comptes particuliers de chaque sole, lesquels sont portés au Grand Livre par recette et dépense. Lorsque dans le même champ il y a des pièces soumises à des cultures différentes, chacune de ces pièces a son compte à part. Outre le Journal et le Grand Livre, il y a des livres spéciaux pour l'inventaire, la caisse, la laiterie, la porcherie, les grains, les fourrages, les fumiers, etc.

Le Journal est tenu d'après une méthode toute nouvelle, publiée par Mr. Baldwin, professeur d'agriculture à l'école de Glasneven près de Dublin.

Rien de plus important qu'une bonne comptabilité en agriculture comme dans toute autre industrie. Des calculs qui ne s'appuient point sur les données qu'elle fournit ne sont pas susceptibles de faire preuve par eux-mêmes, puisque chacun peut opposer des chiffres différents avec autant d'autorité. Il faut donc accepter avec une grande réserve tous ces rapports merveilleux publiés dans les journaux, lorsqu'ils ne sont pas produits sous la garantie d'une comptabilité rigoureuse.

Des agents trop enthousiastes de propagande agricole publient des résultats merveilleux de culture. Pour avoir droit à la confiance des hommes sérieux, ces faits proclamés à son de trompette devraient toujours s'appuyer sur des comptes tenus régulièrement et non pas sur des rapports de mémoire ou des à-peu-près. Or il est bien peu de cultivateurs, malheureusement, qui prennent la peine de tenir compte de tout par des écritures journalières. Sans cela pourtant que peut-on dire avec assurance? Ces rapports si flatteurs sont presque toujours dictés par le simple désir de pousser au progrès, ou commandés par l'obligation de payer une dette d'hospitalité.

On aurait donc tort d'opposer ces prétendus merveilles à d'autres résultats moins brillants, mais plus vrais et garantis.

(La fin au prochain numéro.)

F. PILOTE, Ptre.

(Extrait du Canadien.)

Société centrale d'encouragement pour la culture du lin et du chanvre dans la Province du Bas-Canada.

Sous le patronage de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Nous sommes heureux d'apprendre que la Société Centrale d'encouragement pour la culture du chanvre et du lin dans la Province du Bas-Canada, qui n'avait pas donné signe de vie depuis quelque temps, est aujourd'hui fortement organisée, et se trouve en mesure de rendre des services éminents au pays:

Dans son assemblée générale du 17 mars dernier, le Conseil de direction a été renouvelé et ont été élus: MM. F. N. Os-saye, président; P. Fallon, Vice-Président; directeurs: W. Boa, Chs. Knox, J. B. Daoust, M. P. P., J. Robillard, J.

Logan, Rév. M. Pilote, Ste. Anne de la Pocatière, P. Ouimet, J. Kimpton, LeCavalier, notaire à St. Laurent, secrétaire-trésorier; Moody de Terrebonne, construction, W. Evans, marchand de graines, à Montréal, entreposeur.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ce choix; tous ces MM. sont des praticiens éclairés qui ne peuvent que réussir dans leurs projets.

Nous nous faisons un plaisir de publier les résolutions qui ont été prises le 1er avril courant par l'Assemblée de MM. les Directeurs, et nous engageons nos confrères sans distinction à leur donner la plus grande publicité ainsi qu'à tout ce qui peut avoir rapport à la culture des plantes textiles. C'est en ce moment pour nous une question nationale de première importance; nous devons tous, dans la mesure de nos forces, y donner notre attention et notre aide.

Résolu :

1o. Qu'une requête soit présentée à la Législature et à l'Exécutif pour obtenir un bill d'incorporation.

2o. Qu'une pétition soit adressée pour obtenir du Gouvernement une somme de \$5,000 dont \$2,000 seraient employées à acheter des graines de lin et de chanvre aux cultivateurs qui exposeront les meilleurs produits à l'exposition prochaine afin d'augmenter le stock de la Société, 1,500 piastres pour placer une machine à bréguer dans plusieurs localités de la Province, 500 piastres pour monter les dites machines et employer un ou plusieurs hommes habiles à en enseigner l'usage.

3o. Qu'il soit adressé à chaque société de comté une lettre pour l'engager à affecter une certaine somme à l'achat de graines de semence pour ce printemps.

4o. Que toute société qui demanderait pour 100 piastres de graines à la société centrale, recevrait à titre d'encouragement de la dite société centrale, une machine à bréguer; au-dessous de 100 piastres il ne sera pas accordé de machine.

5o. Que toute société qui voudra employer des fonds à l'achat de graines de lin et de chanvre devra adresser dans le plus bref délai un ordre à Monsieur Evans, marchand de graines et notre entreposeur, qui expédiera sans retard au prix déterminé entre lui et la société centrale.

6o. Toute société qui demandera de la graine devra envoyer en même temps une autorisation pour en toucher le prix des mains du secrétaire de la Chambre d'agriculture; si elle n'avait pas d'argent disponible, cette autorisation sera signée du secrétaire et du président.

7o. Que toute société de comté qui achètera soit invitée à la prêter aux cultivateurs et non à la donner ou à la vendre; que bien plus, cette graine devrait être prêtée à cent pour cent, c'est-à-dire que celui qui recevra un minot devra en remettre deux, à l'automne, afin que chaque société de comté puisse avoir en main un capital de graine suffisant pour, dans quelques années, subvenir à tous les besoins du comté.

8o. Que personne ne pourra recevoir de la graine s'il n'est membre de la société du comté.

9o. Que chaque société soit invitée à donner des prix, l'automne prochain, pour la graine et pour la filasse du lin et du chanvre.

10o. Qu'il ne soit jamais, dans aucun cas, donné par les dites sociétés, jusqu'à nouvel ordre, plus d'un minot de graine par habitant, à moins que la dite société ne trouve à placer la quantité de minots qu'elle demandée.

NOTA.—Les résolutions ci-dessus, en ce qui concerne les graines que les sociétés voudront acheter, n'ont aucun rapport avec celles ci-après concernant les graines déposées entre les mains des dites sociétés ou d'autres institutions pour la conservation d'un stock de graine pure importée.

11o. Qu'il soit adressé sur les graines importées par la société centrale pour être réparties suivant les instructions qui seront données ultérieurement :

	Lin.	Chanvre.
Au collège de Ste. Anne, Kamouraska.....	20 minots	18
A la Société d'Agriculture du Comté de Québec.....	15	" 10
A la société de Trois-Rivières.....	20	"
Sherbrooke.....	15	"
Vaudreuil.....	1	" 3
Lac des Deux-Montagnes.....	9	" 3
L'Assomption.....	9	"
Terrebonne.....	9	"
Jacques-Cartier.....	9	" 4
Hochelaga.....	9	" 4
Laval.....	9	" 3
Varennnes.....	"	8
Berthier.....	"	8
Ile d'Orléans.....	9	"
Beauharnais.....	9	"

12o. Que les Sociétés ci-dessus soient informées que chaque fermier ne devra pas recevoir plus d'un demi-minot de cette graine importée et devra rendre à l'automne un minot ou trois piastres si la graine qu'il produira n'est pas jugée bonne pour semence.

13o. Cette quantité d'un demi-minot ne devra être dépassée que dans le cas où on ne trouverait pas à placer tout le montant du dépôt dont les dites Sociétés seront responsables vis-à-vis de la Société centrale.

14o. Qu'il soit donné avis à toutes les Sociétés que demandera être adressée à la Chambre d'Agriculture pour que de nombreux prix soient offerts à la grande exhibition pour l'industrie des plantes textiles.

15o. Qu'une adresse soit envoyée à la Chambre d'Agriculture pour la prier d'offrir à la prochaine exposition provinciale :

1o. Un certain nombre de prix pour les plus belles filasses de lin et de chanvre.

2o. Vingt prix pour la graine de lin et 20 prix pour la graine de chanvre, la série des prix commençant par 20 piastres et finissant à une piastre; exposant à la dite Chambre que la Société Centrale se propose d'acheter tout ce que les cultivateurs qui auront obtenu des prix pourront fournir de graine semblable à celle qui aura reçu le prix, à raison de 3 piastres le minot pour les 5 premiers prix, 2½ piastres pour les 5 suivants, 2¼ piastres pour les 5 autres et enfin 2 piastres pour les 5 derniers.

3o. Il sera offert aussi un prix important pour le meilleur moulin à bréguer, le meilleur jeu de peignes et le meilleur système de filature.

16. Que le Secrétaire soit autorisé à recevoir de la Chambre d'Agriculture les 300 piastres que cette Chambre a donné à la Société Centrale ainsi que les 1,000 piastres de graines importées d'Europe, et que M. le Président soit prié d'adresser à la dite Chambre une lettre de remerciements.

D'autres résolutions ont été prises touchant l'organisation du personnel de la dite Société.

Comme on le voit, cette séance a été bien employée; espérons que le pays répondra aux travaux et aux efforts des hommes dévoués qui travaillent à l'enrichir.

On peut se procurer, à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes : Les Anciens Canadiens — Manuel des Paroisses et Fabriques — Flore Canadienne — Le Verger Canadien — Comptabilité Agricole — Livres d'écoles, etc.

CORRESPONDANCE.

La Colonisation.

(Suite et fin.)

Monsieur le Rédacteur,

J'aurais pu terminer ici cette correspondance, si je n'avais eu, en écrivant ces lignes, que la seule intention de faire connaître le township Viger. Mais le lecteur se rappellera que je me suis proposé surtout d'offrir à d'autres localités un exemple entre autres, afin d'encourager les amis de la colonisation et les colons eux-mêmes qui liront peut-être ces lignes, de faire dans d'autres endroits du pays, dans d'autres townships, en si grand nombre sur le côté sud du fleuve, qui restent encore à défricher et établir, ce qu'ont fait pour St. Modeste de Withworth, St. Epiphane de Viger et Devonville, les paroisses de Cacouna, St. Arsène, l'Isle-Verte et autres. Si donc je continue aujourd'hui, c'est pour reconnaître avec bonheur que cet exemple n'est pas le seul. Tout le monde sait en effet que ce sont, par exemple, les paroisses de St. Charles, Beaumont, St. Gervais, Ste. Claire, St. Raphaël, St. Lazare et autres qui ont commencé et qui continuent à coloniser les beaux townships Buckland, Armagh, Mailloux, Montminy, et bientôt Langerin et d'Aaquam.

Les habitants de l'Islet, St. Thomas, St. Jean, St. Roch, etc. envoient pareillement, depuis quelques années, de nombreuses familles et de vigoureux jeunes gens occuper les terres qui avoisinent les chemins Taché et Elgin, en arrière de ces belles paroisses.

De même le comté de Kamouraska et une partie de celui de Témiscouata ont donné naissance à la belle, jeune et florissante colonie du Lac Témiscouata. Et depuis quelques mois ces mêmes comtés tournent leurs regards vers les belles contrées de la Rivière Bleue, du Beau Lac et de la Rivière St. François, attendant, avec une juste impatience, que ces magnifiques terres, situées dans les townships Pohonégamook, Cabano, Est Court, Pekington et autres, soient arpentées pour y prendre des lots et y établir une forte et vigoureuse population canadienne.

A preuve, c'est que plus de 200 personnes, pères de familles et jeunes gens de nos paroisses, ont déjà donné d'avance leurs noms à une personne qui s'occupe actuellement de cette future colonie, dans l'intention de s'y fixer aussitôt que des chemins et des routes leur permettront de s'y rendre.

Rendons justice, en passant, à M. Bouchette, député Arpenteur Général du Bas-Canada, qui fut employé par le Gouvernement, lors de la fixation des limites de la Province, et qui, arrivé sur les bords de la rivière St. François, voyant de ses yeux la belle apparence des terres de cette localité, parvint à reculer la ligne considérablement vers le sud, comme on peut s'en convaincre en jetant la vue sur la carte où se trouve le tracé du chemin Taché, et gratifié ainsi notre pays d'une magnifique étendue de terres excellentes qui, sans lui, seraient probablement tombées pour toujours entre les mains de nos voisins du Nouveau-Brunswick.

C'est une preuve que cette localité est connue depuis longtemps, et connue très-avantageusement, comme on peut s'en convaincre, d'ailleurs, par le témoignage personnel du citoyen distingué que je devais nommer ici en toute justice. Seulement il est à regretter que ces belles terres, comme tant d'autres, aient été jusqu'à ces derniers temps mises en oubli.

Si nous continuons à descendre le long de la côte sud du fleuve, nous voyons encore les paroisses des Trois-Pistoles, St. Eloi, St. Simon, etc., fournir des colons aux townships Bégon, Roudot, etc.

Pareillement le comté de Rimouski a commencé, depuis quelques années, et continuera à peupler les townships Macpes, Neigette, Fleuriant, etc.... Ainsi de suite en descendant, jusqu'à ce que nous allons rejoindre, sur les bords du lac Mata-pédiac, la jeune et belle colonie de nos cousins-germains les braves et généreux Acadiens.

Tel est le vœu que nous formons. Voilà ce qui est commencé. C'est aux amis sincères de la colonisation, appuyés, soutenus, favorisés par l'encouragement toujours croissant que le Gouvernement devra donner à cette belle œuvre, de travailler à la mener activement à bonne fin.

Tout le pays a admiré, et avec raison, les efforts et les sacrifices qu'ont faits, les fatigues qu'ont endurées, le zèle et le dévouement qu'ont montrés de vrais amis de leur pays, qui, les premiers, se mirent il y a quelques douze à quinze ans, à la tête du mouvement patriotique qui devait avoir pour heureux résultat la colonisation du Saguenay; eh bien! mettons ce zèle et ce dévouement pour coloniser toutes les terres avantageuses de la rive sud de notre fleuve; sur toute la partie qui s'étend depuis Québec jusqu'au Golfe, puisque la partie supérieure est à peu près exploitée à l'heure qu'il est, ou du moins en voie de l'être. Témoins les grands bois francs, les townships de l'Est, etc.

Je suis convaincu, Mr. le Rédacteur, que j'exprime ici la pensée de plusieurs vrais amis de notre pays, de la colonisation et de notre nationalité en disant que *si nous pouvons trouver sur la rive sud des contrées de terres aussi bonnes, aussi avantageuses, et quelques fois même meilleures que plusieurs de celles du Nord au fleuve, nous devons nous hâter d'y pousser une population Canadienne-Française.*

Mais ce qui doit nous encourager davantage, ce qui nous met, nous gens du Sud, dans une position des plus favorables à la colonisation des terres qui sont à notre porte; ce qui nous donne des avantages incontestables et incontestés, avantages que n'ont pas à coup sûr et que n'auront pas de sitôt, sinon jamais, par exemple, les colons de la vallée du Lac St. Jean et de tout le Haut Saguenay, ce sont nos facilités de transport, notre navigation, nos ports de mer merveilleux, puis nos routes multipliées, aboutissant presque à chacune de nos paroisses du bord du fleuve, puis nos magnifiques chemins militaires et autres, tels que le chemin Buckland dans le comté de Bellechasse, le chemin Elgin comté de l'Islet, le superbe chemin Témiscouata, si important, si fréquenté, aboutissant à deux milles seulement d'un magnifique port de mer, après avoir passé près du terminus du chemin de fer à Fraser-ville (Rivière du Loup), puis encore le chemin Kempt dans le comté de Rimouski, lequel ne devra céder en rien pour son utilité, son importance et sa beauté à celui de Témiscouata.... Enfin entre autre et surtout notre chemin Taché, cette espèce de Grand Tronc de nos forêts qui passe à travers, ou du moins dans un voisinage très-rapproché, de plus 30 townships du plus beau nom et de la plus belle apparence foncière pour la plupart.

Maintenant, si à tous ces avantages, si favorables à la colonisation du sud, vous ajoutez ceux en si grand nombre qu'offre notre chemin de fer actuel, et ce qu'il offrira surtout lorsqu'il sera prolongé (dans un avenir prochain, espérons-nous) à travers nos paroisses et nos townships depuis la Rivière du Loup jusqu'au New-Brunswick et Halifax, n'aurions-nous pas raison de nous étonner grandement si la colonisation des terres de notre rive sud n'était pas poussée activement.

Supposons, par exemple, pour un instant, qu'une ou plusieurs associations se forment, s'organisent dans différents endroits, dans différentes paroisses du sud, du moins une dans chaque comté pour réaliser l'idée que je viens d'émettre bien humblement, supposons, si vous le voulez encore, que l'on fasse pour coloniser

quelques belles localités de la rive sud du fleuve, autant de frais et de dépenses qui en ont été faites pour ouvrir les terres du Haut Saguenay, supposons que de nouveaux amis zélés se sacrifient et se dévouent à cette belle œuvre, tel que l'ont fait plusieurs vrais amis de notre pays, dont les noms sont connus de tous, pensez-vous, Mr. le Rédacteur, que ce serait exagérer de dire, que dans moins de douze ou quinze ans nous verrons une nouvelle succession non interrompue de belles et florissantes paroisses s'échelonnant dans les profondeurs en arrière de nos seigneuries, jusqu'aux limites de la Province, sur un parcours de 180 à 200 milles.

Voilà la précieuse mine agricole, source de fortune et de prospérité pour notre pays, qu'il s'agit d'exploiter — et le plus tôt possible. Hâtons-nous; il n'y a pas de temps à perdre.

Les voies de communication que je viens d'énumérer, et qui nous sont si favorables, à nous, offriront les mêmes avantages aux étrangers qui auraient le dessein de venir se fixer sur nos terres.

Favorisons donc l'heureux élan qui se manifeste depuis quelques années pour la colonisation du sud. Sans négliger, bien entendu, les autres parties du pays, qui offrent encore plus d'avantages et où l'œuvre de la colonisation, d'ailleurs, marche comme d'elle-même. Que nos députés en parlement fassent valoir toute leur influence, qu'ils déjouent et foulent aux pieds toute animosité, toute espèce de parti politique; que ministériels et opposants se donnent la main du moins pour cette belle et noble cause; qu'ils appuient de toutes leurs forces toute mesure favorisant la colonisation de nos terres par les *enfants du sol*, et ils auront noblement accompli une partie importante de la mission qui leur a été confiée. Hâtons-nous, tandis que la soif ou plutôt la rage d'émigration aux États-Unis — si désunis — est apaisée, sinon complètement guérie.

Autrement, nous avons beaucoup à craindre, nous avons la presque certitude qu'une population hétérogène viendra avant peu s'installer sur nos terres, et nous enlever ainsi, à *notre barbe*, ce qui nous appartient, à nous Canadiens, si justement. C'est bien assez, déjà, que M.M. les américains nous aient enlevé ainsi une partie de nos précieuses mines de cuivre.

Mieux vaut mille fois s'emparer du sol canadien, notre terre chérie, pendant que personne ne l'occupe, que d'attendre à en déloger les américains, les allemands, les danois, les irlandais ou les anglais une fois qu'ils y auront pris racine; tout autant de peuples si différents de nous, par leurs mœurs, leurs coutumes, leur religion et leur langue.

Telle est l'opinion franche et nette d'un ami de la colonisation du Bas-Canada par les canadiens, n'importe où elle se fera, mais qui, il faut bien l'avouer, a des sympathies toutes particulières pour le sud.

D'ailleurs, on ne dispute pas sur les goûts. Un publiciste canadien, homme distingué, ami de son pays, a prononcé le premier cet adage, qui a été répété par mille bouches et qui a fait le tour du pays, partout où la colonisation a planté sa tente pour la première fois au milieu de la forêt:

« Emparons-nous du sol si nous voulons conserver notre nationalité. »

Eh bien! qu'il me soit permis, pour résumer toute ma pensée sur la colonisation du sud, de dire par imitation:

Emparons-nous de la rive sud de notre beau fleuve, si nous voulons conserver la rive nord!

Les Anciens Canadiens.

Nous offrons nos remerciements à M. Desbarats pour l'envoi d'un charmant volume intitulé: « *Les Anciens Canadiens, par*

Mr. P. A. De Gaspé. » Ce livre que nous avons parcouru avec avidité est, à nos yeux, précieux sous bien des rapports; ce n'est pas seulement un chef-d'œuvre littéraire, une narration remplie de charmes, des descriptions parfaites de scènes les plus variées; c'est de plus une excellente étude, un tableau fidèle des mœurs, des usages de toute une époque de notre histoire, c'est une brillante peinture de la vie intime de nos ancêtres.

L'auteur fait revivre toute une génération, et peint en traits les plus frappants les hautes qualités qui distinguaient toutes les classes de la société d'alors. Chaque page de son récit témoigne du respect et du dévouement sans bornes du serviteur pour son maître, de la libéralité du maître pour ses subordonnés; de la franchise, de la loyauté et de la bravoure de tous.

En lisant M. De Gaspé, on admire et on aime le siècle dernier, on se glorifie de descendre d'un peuple aussi distingué par les qualités de l'esprit et du cœur; d'un peuple de héros, de fervents chrétiens; enfin on est fier de retrouver dans nos rangs de ces hommes d'élite d'un autre âge, que la Providence semble avoir réservé comme autant de phares lumineux pour éclairer les secrets d'une génération qui vient de s'éteindre.

RECETTES.

Nécessité de traire les vaches à fond.

Il arrive assez souvent, que les vaches, même parmi les meilleures laitières, perdent presque subitement un ou plusieurs trayons.

Cet accident que l'on attribue souvent à un état maladif ou à un vice de constitution de l'animal, n'est dû dans la plupart des cas qu'à la négligence ou au manque d'aptitude des personnes auxquelles est confié le soin de les traire.

Quoique l'art de bien traire n'offre pas de bien sérieuses difficultés, ce n'est pourtant pas l'affaire du premier venu. Bien des servantes s'acquittent fort mal de ce travail, les unes par insouciance, les autres par défaut d'habileté. Elles n'extraient des organes lactifères qu'une partie du lait qui s'y trouve élaboré, et une portion plus ou moins considérable du lait formé, celle qui est la plus riche, la plus butyreuse, demeure en pure perte dans le pis ou dans les vaisseaux qui lui apportent les éléments de la sécrétion laiteuse. Alors le pis ou les vaisseaux sus-mentionnés imparfaitement épuisés de leur contenu ralentissent leurs fonctions, produisent de moins en moins jusqu'à ce qu'arrive enfin la stérilité plus ou moins complète, selon qu'elle se révèle par la perte totale d'un ou de plusieurs trayons. Or on estime généralement que la perte d'un trayon chez une vache laitière réduit la quantité de son lait d'un cinquième ou d'un quart.

Il faut donc ne confier ses vaches laitières qu'à des personnes qui apportent le plus grand soin à extraire tout le lait élaboré dans le pis de la vache, autrement ce serait sacrifier de gaieté de cœur une grande partie des revenus de la laiterie.

Manière de laver les étoffes en laine de couleur.

On lave dans de l'eau très-chaude, en se servant de *terre glaise*, en guise de savon; et quand on juge l'étoffe suffisamment nettoyée, on la rince dans des eaux froides jusqu'à ce que toute la terre glaise ait disparu, en ayant soin de ne jamais ser-rer ni tordre l'objet lavé; puis on étend ensuite et l'on repasse lorsque l'étoffe est encore humide, jusqu'à ce que le fer l'ait complètement séchée.

FIRMIN H. PROULX.
Propriétaire-Gérant.

ANNONCES.

A VENDRE OU A LOUER,

UNE Maison avec dépendances et beau jardin, située près de l'Eglise de Ste. Anne de la Pocatière. Pour plus amples informations s'adresser au Curé de Ste. Anne.

DEPOT DE GRAINES A STE. ANNE
CHEZ

M. JOS. DESLAURIERS,
Marchand.

LES Cultivateurs trouveront à ce dépôt les graines suivantes : Betteraves assorties—Carottes assorties—Concombre hâché—Lardif—Citronilles monstres—Fèves hâchées—Laitue—Salade—Morgelaine—Melons assortis—Navets et Choux de Siam—Oignons rouges—Panais allemands—Pois de jardin—Poireau—Persil uni et frisé—Raves assorties—Sarriette—Sauge—Graines de fleurs—Mil—Trèfle.



PROVINCE DU } **MONCK.**
CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—**SALUT :**

J. J. C. ABBOTT, **ATTENDU** que de *Sol. Genl.* Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à la Cité de Québec, le Dixième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la Vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, en un Township, sous le nom de *Garneau*, pour être à toujours ci-après appelé, comme ainsi distingué. Et **ATTENDU** qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande fait et passé dans la Session d'icelui tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué et établi, Que l'instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué,

sera publié par Proclamation. Et **ATTENDU** que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir :

PROVINCE DU }
CANADA. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—**SALUT :**

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise, située et étant dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le rapport de l'Honorable **WILLIAM McDougall**, Notre Commissaire des Terres de la Couronne dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur Général de Notre dite Province, est désignée comme suit, savoir : "Une étendue ou compeau de terrain borné comme suit, savoir : au nord-est par le township de Lafontaine ; au sud-ouest par le township de d'Arango ; au nord-ouest par le township de Fournier, et au sud-est par le township de Casgrain, commençant à un point au centre du chemin Elgin, à une borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit township de Fournier et l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terre ; de là le long de la ligne extérieure sud-est du dit township de Fournier, astronomiquement sud quarante-cinq degrés ouest, six cent cinquante-sept chaînes, soixante-et-dix chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-ouest du dit township de Fournier, un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud du dit township de Fournier, et l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là sud quarante-cinq degrés est, six cent quarante-six chaînes, quarante chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là nord quarante-cinq degrés est, six cent cinquante-sept chaînes, soixante-et-dix chaînons, plus ou moins, jusqu'au centre du chemin Elgin susdit, à un point définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là le long du centre du dit chemin Elgin, nord quarante-cinq degrés ouest, six cent quarante-six chaînes, quarante chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain ainsi désigné contenant quarante mille quatre cents acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins. Et la dite étendue ou compeau de terrain, a été de plus disposé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante : les rangs étant numérotés du nord-ouest au sud-est, et de là profondeur de quatre-vingt chaînes quatre-vingt chaînons sauf et excepté le rang lettre A qui est de la profondeur de quatre-vingt-quatre chaînes, et les lots réguliers étant chacun de treize chaînes

en largeur, excepté ceux du dit rang lettre A ci-après décrits, et contenant chacun cent acres, la réserve pour grands chemins non comprise, savoir : les premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième rangs, chacun en quarante-quatre lots numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir, du numéro un au numéro quarante-quatre inclusivement, dont les lots numéro quarante-quatre dans chacun de ces rangs, lot numéro trente-cinq dans le premier rang et lots numéros trente-trois, trente-quatre, trente-cinq et trente-six dans le deuxième rang, sont des lots irréguliers, et les autres des lots réguliers ; aussi le rang lettre A faisant face au nord-est du chemin Elgin, en cinquante-deux lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir, du numéro un au numéro cinquante-deux inclusivement, les dits lots étant chacun de douze chaînes, cinquante chaînons de large, sur quatre-vingt-quatre chaînes de profondeur, plus ou moins. Le tout tel que représenté sur un diagramme de la dite étendue ou compeau de terrain y annexé, autant que la nature et les circonstances du cas le permettent et conformément à l'arpentage fait sur les lieux, dont le rapport est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne." **SACHEZ MAINTENANT**, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous avons créé, érigé et constitué, comme par les présentes Nous créons, érigeons et constituons la dite étendue de Nos Terres incultes, telle que ci-dessus décrite, et toute et chaque partie d'icelle, en un township, laquelle, dès et à compter du Premier jour de Février prochain, sera, continuera et demeurera un township à toujours, et sera ci-après connue, appelée et distinguée sous le nom de *Garneau*. Et de plus, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous déclarons que les présentes Nos Lettres Patentes seront bonnes et effectives en loi, à toutes intentions, constructions et fins quelconques, nonobstant toute borne incorrecte, faux nom, ou autres imperfections ou omissions dans ou concernant la dite étendue de terre érigée par les présentes en un township, sous le nom de *Garneau*, comme susdit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : **TEMOIN** Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable **CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK**, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre **CITÉ** de **QUEBEC**, dans Notre dite Province du Canada, ce **DIXIEME** jour de **JANVIER**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre

Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

ET. PARENT, *Assist.-Secrétaire.*

SACHEZ MAINTENANT, Quo Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de CARNEAU; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes auront force de Loi; le, dès et à compter du PREMIER jour de FEVRIER prochain. De ce que dessus tous nos féaux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytranmon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce QUINZIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

ET. PARENT, *Assist. Secrétaire.*



PROVINCE DU }
CANADA. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner — SALUT :

L. V. SICOTTE, *Proc. Génl.* ATTENDU que de Notre faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de Nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à Notre Cité de Québec, le Douzième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la vingt-sixième année de

Notre Règne, Nous avons créé, érigé et conetitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de Kamouraska, dans Notre District de Kamouraska, dans Notre dite province, en un township, sous le nom de *Chabot*, pour être à toujours ci-après appelé, connu et ainsi distingué. ET ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la Session d'icelui, tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : " Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le Gouvernement du Canada," et il est, entre autres choses, statué et établi, Que l'Instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. ET ATTENDU que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir :

PROVINCE DU }
CANADA. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner — SALUT :

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise, située et étant dans le Comté de Kamouraska, dans Notre District de Kamouraska, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le Rapport de l'Honorable WILLIAM McDUGALL, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur-Général de Notre dite Province, est désignée comme suit, savoir : " Une étendue ou compeau de terrain borné comme suit, savoir : au nord-ouest partie par le township de Woodbridge et partie par le township de Bungay, au nord-est par le township de Pohenegamook, au sud-ouest par le township de Painchaud, et au sud-est par les limites de la Province ; commençant à un point dans la ligne extérieure sud-est du township de Woodbridge susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là le long de la dite ligne extérieure sud-est du township de Woodbridge, et en continuation le long de la ligne extérieure sud-est du township de Bungay susdit, astronomiquement nord, quarante-trois degrés, vingt-huit minutes est, sept cent vingt-huit chaînes cinquante chaînons, plus ou moins jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là astronomiquement sud-est, neuf cent vingt-quatre chaînes, quarante-neuf chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de la province, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là le long de la dite ligne de province, sud, trente-cinq degrés trente-cinq minutes ouest, sept cent trente-trois chaînes, plus ou moins, jusqu'à

un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là astronomiquement nord-ouest, mille quarante-trois chaînes soixante-et-sept chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain ainsi désigné contenant soixante-et-sept mille huit cents acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins. Et la dite étendue ou compeau de terrain a été de plus en partie disposé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots, de la manière suivante : en douze rangs, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir, du premier rang au douzième rang inclusivement ; les lots mesurant chacun quatre-vingt chaînes quatre vingt chaînons de profondeur sur treize chaînes de largeur, et contenant chacun cent acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour grands chemins, sauf et excepté les lots irréguliers, savoir : le premier rang en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement ; les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième rangs, chacun en vingt-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du numéro vingt-neuf au numéro cinquante six inclusivement ; le reste de chacun de ces rangs n'étant pas encore subdivisé ; les huitième, neuvième dixième et onzième rangs, chacun en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, et enfin le douzième rang, en vingt-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir, du numéro un au numéro vingt-huit inclusivement. Le tout tel que représenté sur un diagramme de la dite étendue ou compeau de terrain y annexé, autant que la nature ou les circonstances du cas le permettent, et conformément à l'arpentage fait sur les lieux, dont le rapport est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne." SACHEZ MAINTENANT, que de Notre Faveur spéciale, certaine science et propre mouvement, Nous avons créé, érigé et constitué, comme par les présentes nous créons, érigeons et constituons la dite étendue de Nos Terres incultes, telle que ci-dessus décrite, et toute et chaque partie d'icelle, en un township, laquelle, dès et à compter du Dixième jour de Mars prochain, sera, continuera et demeurera un township à toujours, et sera ci-après connue, appelée et distinguée sous le nom de *Chabot*. Et de plus, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous déclarons que les présentes Nos Lettres Patentes seront bonnes et effectives en loi, à toutes intentions, constructions et fins quelconques, nonobstant toute borne incorrecte, faux nom, ou autres imperfections ou omissions dans ou concernant la dite étendue de terre érigée par les présentes en un township sous le nom de *Chabot*, comme susdit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-

Aimé. Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chief dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce DOUZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, Secrétaire.

SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de CHABOT; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes auront Force de Loi, le, dès et à compter du DIXIEME jour de MARS prochain, De ce que dessus tous Nos féaux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce DOUZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, Secrétaire.



DEPOT DE CADASTRES SOUS L'ACTE SEIGNEURIAL REFONDU.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Cadastres des différentes par-

ties des Seigneuries suivantes, savoir :

Les différentes parties de l'Islet Bonsecours, appartenant à Adelaide Gagnon, épouse de Charles Bernier, Dame veuve J. B. Belanger et al, Joseph Narcisse Martin, Eucher Couillard, Dame veuve Jean Marie Belanger, Olivier Eugène Casgrain;

Et cette partie appelée Fiel Fortin appartenant à Olivier Eugène Casgrain et al, respectivement;

Et les différentes parties de l'Islet St Jean, appartenant à Joseph et Gabriel Aubut, Olivier Eugène Casgrain, Joseph Edouard C Després et al, Angèle Caron et al, Joseph Caron et al, Noël Remi Couillard, Joseph Marie Couillard, Adelaide Gagnon, épouse de Charles Bernier, Chrysologue Couillard et Dame veuve Jean Marie Belanger, respectivement, toutes dans le district de Québec, (tel que le dit district existe pour les fins de l'Acte Seigneurial Refondu) dans cette partie de la Province du Canada, appelée Bas Canada, indiquant les rentes constituées en lesquelles sont convertis les divers droits, devoirs, charges, obligations et redevances féodales et seigneuriales, dues et payables sur chaque fonds et emplacements dans chacune des dites seigneuries respectivement, sont complétés, et que des duplicata et des triplicata de cadastres abrégés en ont été déposés au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure dans le district de Québec; et que des triplicata des dits cadastres abrégés ont été déposés au Bureau du Receveur Général de cette Province; et que les duplicata des cadastres des dites seigneuries ont été déposés au Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne, conformément aux dispositions de l'Acte Seigneurial Refondu.

HENRI JUDAH,

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Daté à Québec, ce 6 Mars, 1863.



MARQUES DE FABRICATION, DESSINS.

Bureau de l'Agriculture et des Statistiques, Département des Patentes.

Québec, 14 mars 1863.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'Acte relatif aux Marques de Fabrication et Dessins, 24 Victoria, chapitre 21, les suivantes ont été dûment enregistrées à ce bureau aux dates ci-après mentionnées.

MARQUES DE FABRICATION.

Ranson Irwin Andrews, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, cultivateur et vendeur de médecines,—pour distinguer une certaine médecine "The Good Samaritan's Balm."—17 août 1861.

John Ryckman, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, Ecuyer,—pour distinguer une certaine médecine "The Good Samaritan," Stockwell's Magnetic Oil."—28 décembre 1861.

F. A. Whitney de la cité de Toronto,

comté de York, commerçant de fleur et marchand à commission,—pour distinguer la fleur qu'il manufacture lui-même, "Patent Prepared Flour."—31 décembre 1861.

William Rodden et William Clendonning, tous deux des cité et district de Montréal, Fondateurs,—pour distinguer certains poêles simples et doubles, "Prince of Stoves."—14 janvier 1862.

William Rodden et William Clendonning, tous deux des cité et district de Montréal, Fondateurs,—pour distinguer un certain poêle de cuisine "Queen's Choice."—14 janvier 1862.

William Rodden, de la cité de Montréal, Gentilhomme,—pour distinguer une certaine eau minérale "Plantagenet."—14 janvier 1862.

Stephen Jones Lyman, des cité et district de Montréal, Chimiste et Droguiste,—pour distinguer une certaine pommade de "Arcusine."—14 mars 1862.

Stephen Jones Lyman, des cité et district de Montréal, Chimiste et Droguiste,—pour distinguer une certaine poudre à dent "Elliot's Dentifrice."—14 mars 1862.

Baldwin L. Judson, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et William Henry Comstock, de la ville de Brockville, Province du Canada, Chimistes et Droguistes, Commerçant à New-York et Brockville susdits sous les nom et raison de B. L. Judson & Cie.,—pour distinguer certaines médecines "Judson's Mountain Herb Pills."—23 août 1862.—"Judson's Mountain Worm Tea."—23 août 1862.

Nouvelle étiquette, juin 1859. "Dr. Morse's Indian Root Pills."—23 août 1862.

Nouvelle étiquette, juillet 1829. "Dr. Morse's Indian Root Pills."—15 septembre 1862.

Charles Allen, George H. Allen, Walter A. Taylor et Edwin A. Taylor, tous de la ville de Shefford, dans le district de Bedford, Canada Est, fabricants et associés, faisant affaires sous les nom et raison de Allen, Taylor & Cie., pour distinguer certains poêles

"The Lion of the North,"—(3 octobre 1862.)

"Prince of Wales," (" ")

"The Mammoth," (" ")

"Young Canada," (" ")

John Mathewson et James Lavens Mathewson, tous deux des cité et district de Montréal, fabricants de savon, chandelle et huile, associés sous les nom et raison de John Mathewson & Son,—pour distinguer certain savon, "J. Mathewson & Son's Royal Amber Soap."—3 octobre 1862.

John Mathewson et James Lavens Mathewson, pour distinguer du savon, de la chandelle et de l'huile—la figure d'un lion rampant en dedans d'un carré renfermé dans un cercle, en dehors du cercle du côté droit, la représentation de feuilles d'érable sur une branche, en dehors du cercle, du côté gauche, une semblable représentation de cinq feuilles d'érable sur une branche; dans le segment inférieur de cercle, au côté gauche, les lettres "J. M."; dans le segment inférieur du cercle, du côté droit, la contraction et lettres " & S. ;—3 octobre 1862.

John Mathewson, pour distinguer certaines espèces de savon "Imperial Compound Erasive," "Detergent Lily," "Glycerated."—(3 octobre 1862.

Baldwin L. Judson et William Henri Comstock de Brockville, Canada Ouest, Chimistes et Droguistes, faisant commerce sous les nom et raison de B. L. Judson & Cie.—pour distinguer une certaine médecine "Carlton's Condition Power."—13 novembre 1862.

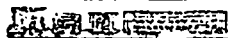
DESSINS.

William Rodden et William Clendenning, tous deux des cité et district de Montréal, Fondateur et associés, dessins de moules de certains poêles simples ou doubles "Box Stoves."—26 décembre 1861.

Henry Bernier & Compagnie, de la paroisse de St.-Louis de Lotbinière. Fondateurs de fer et fabricants de poêles "Dessin d'un poêle en fonte à deux ou trois étages."—26 décembre 1861.

EDOUARD CHAPLEAU marchand récemment établi à Ste, Hélène (en bas), vient d'établir un nouveau Magasin à St. Alexandre, paroisse voisine. Les nombreux acheteurs des paroisses environnantes l'ont si bien encouragé, tout en profitant de la vente aux Prix de Québec, qu'il s'est cru obligé d'établir un deuxième magasin à St. Alexandre. Profitez du bon marché.

THOMAS BOISSINOT, ci-devant commis chez M. Morisset, à la Basse-Ville de Québec, vient de s'établir comme marchand-épicière, à la Station du Grand Tronc à Notre-Dame de Lévis, près de l'Hôtel Victoria. L'expérience qu'il a acquise dans une des meilleures maisons dans ce genre de commerce, lui est une bonne recommandation. Vente aux Prix de Québec.



CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC
DU
CANADA.

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi tous les jours à 10. 00 A. M., arrivant à Ste. Anne de la Pocatière à 2. 51 P. M., et à la Rivière-du-Loup à 5. 00 P. M.

Les convois partent de la Rivière-du-Loup tous les jours à 8. 00 A. M., arrivant à Ste. Anne de la Pocatière à 10. 21 A. M., et à la Pointe-Lévi à 3. 30 P. M.

C. FREER,
Surintendant.
1er décembre 1862.



M. POURTIER,

CHIRURGIEN DENTISTE,

de la Faculté de Médecine de Paris, No. 15, Rue St. Jean, en face de la Rue du Palais, Québec.

J. P. GENDRON,
Marchand-Horloger,

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre en fer à l'épreuve du feu.



CONTRAT DE LA MALLE

DES Soumissions, adressées au Maître-Général des Postes, seront reçues à Québec jusqu'à MIDI, VENDREDI, le DOUZE de JUIN, pour le transport des Malles de Sa Majesté, en un contrat proposé pour quatre ans, SIX fois par semaine, aller et venir, entre la RIVIERE-DU-LOUP et METIS, depuis le 1er JUILLET prochain.

Le trajet devra se faire en voiture.

Les Malles devront partir de la Rivière-du-Loup tous les jours, les dimanches exceptés, aussitôt après l'arrivée des Chars du chemin de fer de Québec, et arriver à Métis en vingt-trois heures; elles devront aussi partir de Métis, tous les jours, les dimanches exceptés, à telle heure qu'il en sera alors requis, arrivant à la Rivière-du-Loup en vingt-trois heures.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations sur les conditions du contrat proposé peuvent être vus et des blancs de soumission obtenus aux bureaux de poste de la Rivière-du-Loup, Cacouna, St. Arsène, Isle-Verte, Rivière Trois-Pistoles, Trois-Pistoles, St. Simon, St. Fabien, Rimouski, Ste. Lucie, Ste. Flavie et Métis, ou au bureau du soussigné.

WILLIAM G. SHEPPARD,
Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes, }
Québec, 21 avril 1863. }

GRAINES! GRAINES!

Graines de Jardin, Graines des Champs
et Graines de Fleurs.

LES Soussignés ont reçu par le dernier steamer arrivé par la voie de Portland un assortiment considérable et choisi avec soin de GRAINES FRAICHES, des maisons bien connues d'Andrieux, Vilmorin et Cie., de Paris, et de Jacob Wrench et Fils, à Londres, comprenant les différentes espèces suivantes:

Graines de Choux,	Choux-fleur,
Carottes,	Céleri,
Poireau,	Laitue,
Herbes,	Oignon,
Navet	Rave.

Quelques Gâteaux de Levain de Champignons.

Un lot choisi de Racines de Dahlia.

—AUSSI—

Graines de Trèfle, Herbe des Champs. Graines de Luzerne, Luzerne rouge d'Allemagne, Graines pour les oiseaux, et autres Graines qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais que l'on trouvera dans le catalogue des graines, que l'on se procurera au magasin et que les soussignés enverront par la Poste aux personnes qui le demanderont.

Ils accorderont une grande déduction aux marchands de la campagne.

JOHN MUSSON & CIE,
Porte voisine du Bureau de Poste, Québec.

GRAINES FRAICHES

De Jardin, de Fleurs et de Champ.

LE Soussigné vient de recevoir un assortiment complet de Graines Fraiches, et de la dernière récolte: telles que Betterave, Choux de toutes espèces, Chou-fleur, Carotte, Concombre, Melon, Navet, Oignon, Panais, Persil, Poireau, Rave, Salade, etc.

—AUSSI—

De la Graine de Mil, de Trèfle Rouge et Blanc, Graine de Tabac, de Betterave et de Carotte, de Champ et des Graines de Fleurs de toutes variétés.

JOHN E. BURKE

Maison du Séminaire,

Marché de la Haute-Ville, Québec.

15 avril 1863.

GRAINES! GRAINES!!

Printemps de 1863.

JAS. H. MARSH.

LE soussigné désire informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir, par le dernier steamer, son approvisionnement ordinaire de GRAINES FRANCAISES et ANGLAISES de JARDIN et de FLEURS, que les acheteurs trouveront nullement inférieures à celles de leurs importations précédentes.

Les acheteurs peuvent être assurés que ces Graines sont réellement nommées par leurs noms propres et sont de la meilleure qualité. Les graines suivantes sont spécialement recommandées.

Les choux de Saints-Denis; de Winningstadt; de Savoie ou Frésée; de York; Carotte d'Altringham; Longue Rouge; Chou-fleur hâif de Paris; Cocombre de diverses variétés; Céleri plein blanc; Salade Impériale; Salade Romaine; Oignons, gros rouge; Pois, les meilleures variétés anglaises, etc., etc.

Graines de Fleurs—près de 200 variétés.

Les marchands de la campagne pourront faire emballer pour le commerce en détail toutes les Graines qu'ils achèteront, et à des conditions libérales.

20 paquets de Graines de Fleurs assorties seront envoyés par la poste, affranchis, sur la réception de \$1. En recevant \$2 le soussigné enverra 40 paquets de Graines de Fleurs et de Graines de Jardins, dans aucun partié du Canada.

Le Soussigné appelle aussi l'attention des Médecins sur le fonds considérable de médecines et de produits chimiques qui seraient demandés, soit pour argent comptant ou par toute autre personne qui donnerait des sûretés. Nous pouvons, dans ces cas, les assurer qu'elles seraient parfaitement satisfaites, promptement et soigneusement servies.

Des Catalogues seront envoyés affranchis par la Poste à tous ceux qui en demanderont

à JAS. H. MARSH,

Chimiste et Droguiste,

15 avril 1863. Rue du Palais, Québec.